

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.12.16/209

CONVOCAATION

Date	10/12/2015
Affichage	10/12/2015

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	27	31

Thème : SPORTS 2.

Objet : PRATIQUES SPORTIVES
DANS LES ECOLES PRIMAIRES –
DEMANDE DE SUBVENTION AU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES
HAUTES-ALPES.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 16 décembre 2015 à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Etaiet Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Etaiet Représentés :

MARTINEZ Gilles pouvoir à DJEFFAL Mohamed
KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard.
MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro

Absents-Excusés :

MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné,
PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, ARMAND
Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur : Gérard FROMM.

Par délibération en date du 22 septembre 2015, le département encourage la pratique sportive dans les écoles et plus particulièrement les activités de pleine nature.

La commune de Briançon, propose depuis plusieurs années déjà, par l'intermédiaire de son service des Sports, les activités « escalade » et « canoé-kayak » aux jeunes enfants.

De nombreuses écoles ont adhéré à ce projet pédagogique, établi en collaboration avec les services de l'éducation nationale, qui a permis à 238 enfants de pratiquer ces activités durant l'année scolaire 2014/2015.

Les dépenses engagées se sont élevées pour l'année scolaire 2014/2015 à 8 523,20 euros (cf annexe 1). C'est pourquoi la collectivité sollicite l'aide du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de signature d'une convention de partenariat financier avec le Conseil Départemental conformément à la convention annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la mise en place des activités scolaires de pleine nature des années scolaires 2014/2015 et 2015/2016 sur la base de 9,40 euros par enfant.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention de partenariat annexée à la présente, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

PUBLIÉ LE 05 JAN. 2016

Le Maire,
Gérard FROMM.






Hautes-Alpes
le département

Convention de partenariat
pour l'aide à la pratique sportive des élèves du primaire
entre
le Département des Hautes-Alpes
et
la Collectivité de rattachement des écoles primaires

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 2577 de la Commission Permanente du Conseil Général des Hautes-Alpes en date du 26 juin 2012 portant sur l'aide à la pratique sportive des écoles primaires,

Vu la délibération n° 3607 de la Commission Permanente du Conseil Général des Hautes-Alpes du 24 septembre 2013 portant sur l'aide à la pratique sportive des écoles primaires,

Vu la délibération n° 4281 de la Commission Permanente du Conseil Général des Hautes-Alpes du 23 septembre 2014 portant sur l'aide à la pratique sportive des écoles primaires,

ENTRE :

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie BERNARD, dûment habilité par délibération du 23 septembre 2014,

d'une part,

ET :

La commune de Briançon collectivité locale de rattachement des écoles primaires, dénommée le Cocontractant, représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par délibération n° du

d'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique volontariste, le Département des Hautes-Alpes a la volonté de soutenir la pratique sportive en général et plus particulièrement dans le domaine éducatif dans les collèges et les écoles primaires.

La présente convention a pour objet de définir un partenariat avec les collectivités locales partenaires ayant compétences en matière scolaire, et de fixer les modalités de financement par le Département des activités sportives pratiquées dans les écoles primaires.

Conditions de réalisation des activités sportives

Les activités sportives prises en charge financièrement par le Département sont déterminées chaque année par délibération. La délibération est annexée à la convention.

Dans le cadre de cette délibération, les écoles primaires doivent déposer le ou les projets d'activités sportives auprès de leur collectivité de rattachement et auprès des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hautes-Alpes.

Conditions financières

Le Département s'engage à allouer à la collectivité locale de rattachement des écoles dépositaires de projets une subvention correspondant à une partie du fonctionnement de ces activités.

Cette part financière du Département est déterminée en fonction du barème voté annuellement par son Assemblée délibérante.

Les projets financés sont ceux validés par les Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hautes-Alpes et pour lesquels la Collectivité de rattachement a déterminé par délibération le montant de sa participation.

Versement de la subvention

La Collectivité locale signataire de la présente convention s'engage à fournir un dossier de demande de versement de la subvention départementale contenant les pièces justificatives suivantes :

- l'attestation de réalisation de l'activité signée par le représentant de l'école concernée accompagnée de l'avis favorable des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hautes-Alpes,
- la délibération justifiant la part financière de la collectivité signataire,
- la demande écrite de versement de la subvention du Département.

Le Département s'engage à verser le montant de la subvention prévu conformément au barème voté annuellement et communiqué aux collectivités partenaires.

Le paiement se fera au fur et à mesure de la réception des dossiers complets de demande de versement de subvention communiqués par la collectivité locale signataire de la présente convention.

Exécution de la convention

La présente convention est signée pour une durée d'une année scolaire renouvelée par reconduction expresse.

Elle prend effet à la date de sa signature.

Le cocontractant ne pourra pas revendiquer un droit à reconduction de la convention.

La présente convention étant conclue intuitu personae, le cocontractant ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par le Département en cas de non-respect par le Cocontractant des engagements et/ou du projet inscrits dans la présente convention, ainsi que pour tout motif d'intérêt général tel que la dissolution, la faillite la liquidation ou l'état d'insolvabilité notoire de la commune.

La résiliation unilatérale de plein droit de la convention par le Département est effective à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, valant mise en demeure.

Le Cocontractant ne peut se prévaloir d'aucun droit à indemnité.

Litiges

Les parties s'accordent à porter tout différend pouvant s'élever entre elles pour l'application et l'interprétation de la présente convention devant le Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre elles.

Fait à, en exemplaires.

Le

**Le Co-contractant
représentant la Commune de
Briançon,
Le Maire,**

Gérard FROMM

**Le Président du Département
des Hautes-Alpes**

Jean-Marie BERNARD

BUDGET ACTIVITE SCOLAIRE KAYAK et ESCALADE

ECOLES	ACTIVITES	NOMBRE DE SEANCES	INTERNENANTS EXTERIEURS	INTERVENTIONS E.T.A.P.S	TRANSPORTS	TOTAL
St Blaise Briançon	kayak	6	228,00 €	336,00 €	250,80 €	814,80 €
J.Chabas Briançon CM1	kayak	6	228,00 €	336,00 €	250,80 €	814,80 €
J.Chabas Briançon CM2	escalade	8	696,00 €	0,00 €	334,40 €	1 030,40 €
Forville Briançon	escalade	6	528,00 €	0,00 €	250,80 €	778,80 €
Mi-Chaussée Briançon CM1	escalade	6	528,00 €	0,00 €	250,80 €	778,80 €
Mi-Chaussée Briançon CM2	escalade	6	528,00 €	0,00 €	250,80 €	778,80 €
Mi-Chaussée Briançon CM1	kayak	6	228,00 €	336,00 €	250,80 €	814,80 €
Oronce Fine Briançon CM1	kayak	6	228,00 €	336,00 €	250,80 €	814,80 €
Oronce Fine Briançon CM2	kayak	8	300,00 €	448,00 €	334,40 €	1 082,40 €
Pont de Cervières Briançon CM1	kayak	6	228,00 €	336,00 €	250,80 €	814,80 €
		64	3 720,00 €	2 128,00 €	2 675,20 €	8 523,20 €